



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 15 MAI 2023

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoît GOEPFERT, Jean WEISENHORN Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.**

Était absente excusée et a donné procuration :

- Madame **Danielle BUHLER** à Madame **Emilie ERISMANN**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables. Le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux membres présents et demande le rajout d'un point : **6 – SECTION INVESTISSEMENT : achat d'une structure multi-activités – aire de jeux du Feldele.**

ORDRE DU JOUR

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril 2023
- 3) **FORET COMMUNALE** – renouvellement de l'engagement à la certification PEFC
- 4) **DOMAINE PRIVE** - Vente d'un véhicule
- 5) **JOURNEE CITOYENNE** : Bilan et remboursement de frais
- 6) **SECTION INVESTISSEMENT** : achat d'une structure multi-activités – aire de jeux du Feldele
- 7) **CHASSE COMMUNALE** : Décision d'affectation des produits de la chasse
- 8) **PERSONNEL COMMUNAL** :
 - 7.1 – création de poste – agent d'accueil
 - 7.2 – modification du tableau des effectifs
- 9) **INTERCOMMUNALITE** : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes
- 10) **Compte-rendu des délégations attribuées au Maire**
- 11) **Points divers**

1. **NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- **Jean WEISENHORN**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023 :**

Le PV de la séance du CM du 17 avril 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.





3. FORET COMMUNALE – RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) :

Le maire propose au Conseil de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
 - Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
 - Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
 - Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.
- Cette certification est un label qualité pour la commune.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'ILLFURTH possède dans la région Grand – Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (Direction Départementale du Territoire) toute coupe réalisée sur celles-ci et s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de la surface à déclarer : 181,26 ha.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenante dans la forêt communale.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand- Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est, soit 137,26€ pour 5 années (pour mémoire : 137,05€ pour la période de 2019 à 2023).
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Un audit PEFC et en cours avec le référent PEFC et l'ONF.

La visite de contrôle sur le terrain est prévue le jeudi 29 juin 2023 à 8h30 et les membres du conseil sont cordialement invités à y participer, rendez-vous en Mairie.

4. DOMAINE PRIVE – CESSION D'UN VEHICULE :

Le véhicule UNIMOG des sapeurs-pompiers immatriculé 3640 SC 68 et mis en circulation le 20 août 1957, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 15 509 kms, peut être vendu du fait de l'achat en cours d'un nouveau véhicule.

Le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il est décidé de proposer un prix de cession de 7 500€.

Un acquéreur ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix indiqué.





Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

AUTORISE le Maire à vendre en l'état le véhicule UNIMOG immatriculé 3640 SC 68 pour un prix de 7 500€ à l'intéressé,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

5. JOURNEE CITOYENNE : BILAN ET REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Le bilan de la journée est présenté ainsi que les différents chantiers qui ont été réalisés : pose de bancs, nettoyage des monuments, peinture de vélos pour décorer les rues lors du passage du tour d'Alsace, désherbage, décorations de Noël, rénovation de l'abribus).

70 bénévoles ont participé à la journée citoyenne et le budget global attribué à cette journée (matériel nécessaire aux chantiers et repas) s'élève à environ 1 500€.

Le Maire remercie l'adjoint qui porte ce projet et son organisation ainsi que tous ceux et celles qui se sont investis ce jour-là pour le bien commun et l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Pour la bonne organisation du chantier « décorations de Noël », Pierre Paul KIENTZ, Adjoint au maire, a avancé les frais d'achat de la feutrine sur un site internet, la commune n'ayant pas de compte ouvert sur ce site.

Le montant de la facture s'élève à 75,30€.

Après en avoir délibéré,

Hors la présence de Monsieur Pierre Paul KIENTZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE de rembourser à Monsieur Pierre Paul KIENTZ les frais engagés, soit 75,30€, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 60632 du Budget 2023.

6. SECTION INVESTISSEMENT : ACHAT D'UNE STRUCTURE MULTI-ACTIVITES – AIRE DE JEUX DU FELDELE :

La commune avait prévu initialement de faire réparer la structure multi-activités de l'aire de jeux du Feldele. Le devis de réparation s'élève à 13 551,53€.

Compte tenu de ce coût de réparation élevé, il est proposé d'acquérir une nouvelle structure multi-activités.

Le devis pour l'achat, la dépose et la pose d'une nouvelle structure s'élève à 19 629,60€ TTC.

Les crédits étant suffisants en section investissement, la fongibilité prévue en M57 permet l'inscription de la dépense en section d'investissement.

Des élus proposent de vendre pièce par pièce l'ancienne structure de jeux à un ou des particuliers qui seraient intéressés

Il est proposé d'avertir la population du changement de structure et de préciser que ceux qui sont intéressés par son acquisition sont invités à se manifester en Mairie.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

AUTORISE l'achat d'une nouvelle structure multi-activités pour l'aire de jeux du Feldele

DECIDE d'imputer la dépense en section investissement.





7. CHASSE COMMUNALE : DECISION D'AFFECTATION DES PRODUITS DE LA CHASSE :

Le maire informe le conseil que les baux de chasse seront renouvelés pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le droit de chasse étant un attribut de propriété, la commune loue la chasse en Alsace-Moselle au nom et pour le compte des propriétaires. En conséquence, le produit de la location de la chasse revient aux propriétaires. Ce produit peut être redistribué aux propriétaires au prorata des superficies respectives. Il peut aussi être abandonné à la commune. Dans ce cas le produit de la location doit être utilisé dans l'intérêt collectif local (paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance accidents agricoles ; entretien des chemins agricoles et forestiers ; reversement à l'Association foncière de remembrement).

L'abandon du produit de la location est décidé, soit lors d'une assemblée générale des propriétaires, soit par voie d'une consultation écrite. L'abandon nécessite une majorité doublement qualifiée, à savoir les 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables. Les propriétaires doivent être clairement informés de l'affectation des sommes abandonnées. Leur décision fera l'objet d'un procès-verbal qui doit être publié au plus tard le 5 septembre 2023.

Le Maire précise enfin que le produit de location de la chasse pour la période actuelle est de 11 357 euros par an et que le montant des cotisations de la caisse d'assurance agricole s'élève à 9 714€.

La commune se chargera de contacter les propriétaires afin de recenser les accords pour les cessions de droit.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE :

- de demander aux propriétaires et usufruitiers d'abandonner à la commune le produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033,
- de reconduire l'affectation du produit des loyers à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
- de procéder à une consultation écrite des propriétaires,
- de donner un avis favorable à l'abandon pour les parcelles communales chassables,
- de fixer le délai de réponse au 1^{er} septembre 2023,
- De charger le maire d'organiser cette consultation et de signer tout document y afférent.

8. PERSONNEL COMMUNAL :

8.1 – Création d'un emploi permanent à l'accueil au grade d'adjoint administratif – 2^{ème} classe :

L'ouverture du service d'accueil pour les titres sécurisés nécessite le recrutement d'un agent qui aura la charge d'assurer l'accueil ainsi que diverses tâches administratives.

Le forfait versé par l'Etat est proportionnel au nombre de titres émis, en deçà de 1875 titres émis, la prime annuelle s'élève à 9000€, au dessus la prime sera de 14 000€.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an et l'agent sera mis à disposition par le Centre de Gestion.

Les Appels téléphoniques seront renvoyés directement vers la plateforme de rendez-vous qui est en cours de création.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale,



Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent à l'accueil de la Mairie relevant du grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet,
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 15/06/2023, un emploi permanent à l'accueil de la Mairie relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps non complet, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 012-6411.

8.2 – Modification du tableau des effectifs :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit, au 15 avril 2023 :

SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
Direction	Directeur des service administratif, financier et technique	Attaché principal	0	1	TC
SERVICE ADMINISTRATIF	Chargé(e) d'accueil spécialisée état civil et élections	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	0	1	TNC
	Chargé(e) à l'urbanisme et appui administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TNC
	Chargé(e) de la comptabilité et des ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
BIBLIOTHEQUE	Responsable de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	0	1	TC
SERVICE TECHNIQUE	Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
		Technicien	0	1	TC



	Chef d'équipe et garde champêtre	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agents en charge des espaces verts	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent polyvalent en charge du gardiennage et de l'entretien de la salle polyvalente	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agents de maintenance des bâtiments et atelier	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent de propreté	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	TNC
	Technicienne de surface	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	1	TNC
ECOLES	A.T.S.E.M.	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 1 ^{ère} classe	2	0	TNC
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TNC

DIT que les emplois permanents de la commune peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

DIT que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste.

9. INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :

La Chambre régionale des comptes du Grand Est a procédé, durant l'année 2022, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes pour les années 2017 et suivantes. Ce rapport a été transmis par la Chambre régionale des comptes à toutes les communes membres, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

L'examen a porté sur :

- La gouvernance et l'organisation administrative ;
- Le système d'information communautaire ;
- La gestion budgétaire et comptable ;
- La situation financière ;
- La gestion quantitative de l'eau.

La synthèse des observations du rapport évoque :

- « une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue »
- « une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ;
- « une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».

La Chambre régionale des comptes fait les deux rappels de droit suivants :

- 1) Doter respectivement les budgets annexes dédiés aux SPIC (service public industriel et commercial) « eau », « assainissement », « valorisation des déchets » et « hôtel d'entreprises » de comptes au Trésor ;





- 2) Amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes a formulé plusieurs recommandations, auxquelles il conviendra de répondre :

- Elaborer un schéma informatique qui formalise les objectifs d'évolution du système d'information, recense les projets et évalue les moyens nécessaires ;
- Rédiger une nouvelle charte informatique afin qu'elle recouvre l'ensemble des droits et obligations des agents communautaires ;
- Isoler le serveur situé à Altkirch dans un local assurant sa sécurité ;
- Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements ;
- Améliorer la qualité des prévisions budgétaires au stade de la préparation du budget primitif et corriger les éventuels écarts apparaissant durant l'exécution du budget ;
- Fiabiliser, en liaison avec le comptable public, les états relatifs au patrimoine de la CCS ;
- Etudier avec les partenaires institutionnels l'opportunité de la mise en place d'un SAGE III amont ou d'un PTGE visant à davantage réglementer les usages de l'eau sur cette portion de l'III et la préservation de la ressource ;
- Poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau pour parvenir à une tarification incitant à une consommation économe de l'eau par l'ensemble des usagers.

Un débat s'engage sur le prix de l'eau et les impacts de la future harmonisation sur son tarif actuel. Les investissements devront nécessairement être financés.

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes tel que présenté

10. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner auxquelles la commune n'a pas donné suite :**
 - Moitié indivise d'une grange sise 38 route de Mulhouse
- **Les permis et déclarations préalables accordés :**
 - 4 rue de l'Oppidum : extension de la pergola
 - 2 Impasse du Rail : mur de soutènement et clôture
 - 10 rue Saint-Brice : ravalement de façade
 - 9 rue du Chêne : ravalement de façade

11. DIVERS :

- **Remerciements reçus en Mairie**
- **Séminaire des élus :** formation sur la trame verte et bleue
La date du lundi 19 juin 2023 de 18h30 à 21h00 est retenue et la formation sera ouverte à la commission environnement
- **Cérémonie patriotique du 13 mai 2023**
Le Maire remercie tous les participants, les enfants ainsi que les agents communaux qui sont venus en nombre pour assurer la réussite de cet événement.
Le maire est félicité pour la médaille qu'il a reçue lors de la cérémonie
Les élus saluent cette belle initiative du Maire.





➤ **Autres points abordés :**

Le fleurissement du village est évoqué ainsi que la nécessaire réflexion à mener face aux sécheresses à venir.

Le Maire répond que la ligne a été définie en commission « Environnement » et qu'elle sera appliquée : maintenir le fleurissement en favorisant les plantes plus sobres en eau, aménager des bacs avec des réserves d'eau et acquérir des cuves de stockage d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 15 MAI 2023

Ordre du jour :

- 1) **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril 2023
- 3) **FORET COMMUNALE** – renouvellement de l'engagement à la certification PEFC
- 4) **DOMAINE PRIVE** - Vente d'un véhicule
- 5) **JOURNEE CITOYENNE** : Bilan et remboursement de frais
- 6) **SECTION INVESTISSEMENT** : achat d'une structure multi-activités – aire de jeux du Feldele
- 7) **CHASSE COMMUNALE** : Décision d'affectation des produits de la chasse
- 8) **PERSONNEL COMMUNAL** :
 - 8.1 – création de poste – agent d'accueil
 - 8.2 – modification du tableau des effectifs
- 9) **INTERCOMMUNALITE** : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes
- 10) **Compte-rendu des délégations attribuées au Maire**
- 11) **Points divers**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
Jean WEISENHORN	Adjoint au Maire	

